

Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 22 mai 2007

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 16, al. 1, de l'ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure, nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Berne-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: CES AG, Dübendorf (CH)

Requérant: CES AG, Dübendorf (CH)



Surveillance photographique de la circulation aux feux rouges avec mesure cinémométrique avec caméra numérique et transmission de données numérique.

Type: Traffic Observer LMS-06

Se composant de:

- Système cinémométrique laser Traffic Observer LMS
- Unité centrale avec caméra numérique TO-SAM-Unit-06 et TO-CU-06
- Flash et alimentation

22 mai 2007

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Wolfgang Schwitz